



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **DHONDT** David, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **LEVRAY** Catherine

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **23**
- Excusés avec pouvoir : Madame **MAHÉ** Anne-Marie
Madame **AOUSTIN** Stéphanie
Monsieur **AOUSTIN** Alain
Monsieur **LONGUET** Benjamin
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard avec pouvoir :
- Retard sans pouvoir : Madame **TIGER VAILLANT** Anne est arrivée à 18^h05

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 26 voix Pour et 1 Abstention (Madame **HALGAND** Marie-Anne)

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A FINANCES	1	Elsa Triolet : point d'étapes sur les dépenses relatives à la donation	Raphaël SALAÛN
	2	Décision Modificative n°1 - Budget 10602 - Année 2023	Raphaël SALAÛN
B MARCHÉS PUBLICS	3	Avenant Marchés Publics - Réhabilitation boulangerie - 17 rue Joliot Curie	Raphaël SALAÛN
	4	Avenant Marchés Publics - Boulodrome	Raphaël SALAÛN
	5	MAM - Lancement de la procédure pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre	Raphaël SALAÛN
	6	PASA - Lancement de la procédure pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre	Raphaël SALAÛN
C URBANISME	7	Cession d'une partie du domaine public à un privé - 1 rue de Mazin	Denis GONIDEC
	8	Cession d'une partie du domaine public à un privé menant 6 rue de Chiloup	Denis GONIDEC
	9	Dénomination rue des Aigrettes	Denis GONIDEC
D CULTURE	10	Désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale Louise Michel	Nicole BERTHO
E PERSONNEL	11	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
F COMMERCE	12	Mise à disposition d'un local commercial sis 13, rue des Martins	Ghislaine CADORET
	13	Tarifcation 17 rue Joliot Curie	Ghislaine CADORET

A) FINANCES

1. Elsa Triolet : point d'étapes sur les dépenses relatives à la donation

Lors de sa séance du 11 juillet 2022, le conseil municipal a accepté un don d'une valeur d'un million d'euro.

Pour rappel, pour donner toute garantie d'un bon usage de ce don, les élus ont proposé plusieurs projets qui ont été validés par le donateur. Chaque projet lui a été présenté avec un calendrier de réalisation précis.

Ce don était orienté sur 3 projets :

- créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur le site de l'EHPAD d'une surface comprise entre 150 et 200m², pouvant accueillir 12 à 14 personnes.
- permettre à l'EHPAD d'assurer une quasi-indépendance énergétique en participant au projet d'auto-consommation de la commune.
- améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur en investissant dans des équipements nouveaux, en améliorant les logements des résidents, en améliorant les animations proposées.

Aussi, dans un souci de transparence, il est proposé au conseil municipal d'être tenu informé des dépenses effectuées grâce à ce don, et d'autoriser le Maire à verser à l'EHPAD les sommes correspondant aux dépenses programmées.

Concernant l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, l'EHPAD a fait le choix des dépenses comme suit :

MATERIELS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DONATION / 100000

Désignation		Fournisseur	Mandat	Montant
Matériels / aide à la personne	Amélioration / confort des résidents			
Système d'appel malade 1		Société CTV matériel TELEVIC	N°625	23909.47
Système d'appel malade 2		Société CTV	N°625	3097.72
	Rickshaw triporteur	Société AMSTERDAM AIR		7326.00
	Gestion automatisée du chauffage	Société Cap technologie	N°301	26291.64
Chariot de maintien température 1		UGAP		22424.42
Chariot de maintien température 2		UGAP		22044.62
TOTAL				105093.87€

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

2. Décision Modificative n°1 - Budget 10602 - Année 2023

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe "espaces locations" comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°2 du budget annexe "espaces locations".

Section de Fonctionnement

Le budget 2023 prévoyait 20000 € de dépenses d'électricité, il convient d'abonder l'article 6061 de 15 000 €. La section s'équilibre en ajoutant 15000 € à l'article 752 revenus d'immeubles.

Section d'investissement

Après échanges avec les services de la DGFiP, il apparaît que les sommes initialement imputées sur les articles 2111 et 2115 ne peuvent être soumis à l'amortissement. Il convient donc de transférer ces sommes sur l'article 2131 « Bâtiments ». Ces écritures non budgétaires sont inscrites via le chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Au vu du tableau ci-dessous l'article 2131 a été abondé de 1 300 000 € en dépenses et pour équilibrer en recettes il a été prévu sur l'article 2111 : 73 000 € et pour l'article 2115 : 1 227 000 €

Inventaire au 6/09/2023 budget 10602 ESPACES LOCATIONS

Écritures comptables passées au compte 2111 « Terrains nus » et 2115 « Terrains Bâti »

Inventaire	Désignation	Montant 2111	Montant 2115	Transfert 2131
2	14 rue Guy Mocquet		124 189.53 €	124 189.53 €
3	68 rue Joliot Curie		162 316.03 €	162 316.03 €
4	4 rue Pauline Kergomard		205 970.70 €	205 970.70 €
6	17 rue Joliot Curie		79 696.58 €	79 696.58 €
9	ZA Aignac		203 173.16 €	203 173.16 €
17	37 avenue Jean Moulin		102 031.75 €	102 031.75 €
18	116 rue Joliot Curie		102 979.24 €	102 979.24 €
19	Ateliers Aignac	72 010.52 €	243 152.42 €	315 162.94 €
	TOTAL	72 010.52 €	1 223 509.41 €	1 295 519.93 €

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

B) MARCHÉS PUBLICS

3. Avenant Marchés Publics - Réhabilitation boulangerie - 17 rue Joliot Curie

Le 11 juillet 2022, le Conseil a validé le marché de travaux pour la rénovation de la Boulangerie au 17 rue Joliot Curie.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a permis de valider 7 lots :

- **Lot 1 : TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT SERVICES**
SIRET 487 905 366 00026 : 27 708.01 € HT Offre de Base
- **Lot 4 : ERDRALU**
SIRET 494 650 260 00016 : 27 538.27 € HT
- **Lot 5 : VSA AMENAGEMENT**
SIRET 494 997 950 00030 : 33 324.85 € HT
- **Lot 6 : ID TRAVAUX**
SIRET 804 721 736 00010 : 17 204.54 € HT
- **Lot 7 : ATLANTIC SOLS CONFORT**
SIRET 831 851 670 00032 : 35 466.07 € HT
- **Lot 8 : MOREAU GENIE CLIMATIQUE**
SIRET 493 764 609 00027 : 49 072.00 € HT
- **Lot 9 : AM3I PLUS**
SIRET 505 182 154 00037 : 28 404.00 € HT

Pour le lot 8 :

A la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé de supprimer la CTA double Flux initialement présente dans le marché. Il a été demandé également de créer une douche dans les vestiaires du personnel.

Les montants relatifs à ces modifications sont :

Distribution en eau potable	-6 097.62 € HT
Ventilation double flux	-13 737.63 € HT
Plomberie sanitaire	1 610.00 € HT
Ballon électrique Atlantic LINEO	1 090.00 € HT
Extracteur en caisson	890.00 € HT

Total avenant -16 245.25 € HT

Ainsi, l'avenant n°1 au marché du lot8 introduit une modification de -33.10% du lot. Sur l'ensemble des travaux du marché cela représente un écart de -7.42%.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

4. Avenant Marchés Publics - Boulodrome

Dans le cadre de son projet de construction d'offices d'un Boulodrome, La Commune de Saint-Joachim a lancé un marché public afin de retenir les entreprises chargées de la construction de l'équipement public. Ce marché comprenait 5 lots qui sont attribués comme suit :

Lot 1 : VRD SARL STRAD	Siret 539 607 820 00013	61 510.00 € HT
Lot 2 : GROS ŒUVRE GUIHENEUF	Siret 352 043 954 00028	58 242.28 € HT
Lot 3 : FONDATIONS FRANCKI	Siret 418 201 281 00049	30 050.00 € HT
Lot 4 : CHARPENTE ACS PRODUCTION	Siret 387 902 729 00012	310 985.48 € HT
Lot 5 : ELECTRICITE AM3I	Siret 505 182 154 00037	24 900.00 € HT

Le montant total des lots attribués se monte à 485 687.76 € HT.

Suite à la défaillance et la liquidation de l'entreprise BELLIARD, il convient de transférer des prestations sur le mandataire principal ACS Production :

Reprise du chéneau au droit de la naissance EP mal positionnée
 Etanchéité des chéneaux
 Fourniture et pose des descentes EP et raccordement sur regard EP
 Ponçage de 4 poutres bois suite salissures.

Montant avenant des reprises : 13 756.00 euros HT

Nouvelle répartition des rémunérations :

ACS PRODUCTION	146 696.08 € HT
SAS BELLIARD	136 244.00 € HT
LF ETANCHEITE	28 045.40 € HT
TOTAL	310 985.48 € HT

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tenu séance depuis cette date, conformément aux règles de la commande il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cet avenant.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour

4 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain, Madame SABRASES Marie)

5. MAM - Lancement de la procédure pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre

La municipalité envisage la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) entre l'école maternelle Pauline Kergomard et l'école élémentaire Simone de Beauvoir.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer selon la réglementation en vigueur, la procédure permettant de choisir le maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer ce projet.

ATV : nous ne sommes toujours pas d'accord avec le lieu et avec la forme choisie pour l'accueil des tout-petits.

En effet, le lieu choisi, entre les rues Pauline Kergomard et Simone de Beauvoir est trop urbanisé pour accueillir une structure d'accueil pour les tout-petits, de plus il y a déjà beaucoup de circulation qui par un effet d'entonnoir débouche sur la RD 50 au niveau de la boucherie.

Nous pensons qu'aux abords des écoles, il faut au contraire réduire la circulation.

Nous pensons également que la structure d'accueil des tout-petits qui manque à notre commune n'est pas une MAM mais une Halte-Garderie.

Nous allons construire un PASA à Brécun, nous pourrions en profiter pour construire une Halte-Garderie ou un multi accueil à proximité. Si les deux équipes de professionnels ont le même statut et partagent les mêmes locaux favorisera les liens entre les générations et la circulation sera mieux répartie sur la commune.

Cela nous permettra de désartificialiser et de végétaliser l'angle des rues Pauline Kergomard et Simone de Beauvoir afin de créer une zone ombragée et verte, partagée entre les deux écoles.

A l'heure des canicules à répétition vos administrés vous remercieront de planter des arbres là où il n'y a que du bitume et du béton.

RS : il est important de rappeler que le PASA n'a rien à voir avec une MAM. Des enfants gérés par des Assistant[e]s Maternel[le]s ne peuvent aller et venir dans un PASA.

ATV : le lieu retenu n'est pas adéquat pour recevoir un tel équipement.

Si le personnel du PAS et de l'EHPAD ont le même statut, cela facilitera les choses. Cela permettra d'avoir un lien intergénérationnel. L'école d'Aignac mène une action en ce sens depuis des années.

RS : l'objectif du PASA est d'accompagner des personnes « qui ne sont diagnostiqués Alzheimer », mais qui commencent à avoir des troubles. Ils ne peuvent être en contact permanent avec des enfants. Ces 2 équipements n'ont pas la même visée et sont incompatibles. Le 1^{er} reproche des habitants et résidents de l'EHPAD était que l'équipement était trop excentré du centre ville. Aussi, l'avantage de cette localisation est que lorsque la MAM sera construite, les parents qui ont plusieurs enfants pourront déposer au même endroit, dans une même rue leurs enfants, qu'ils soient en maternelle, en élémentaire ou à la MAM. Cela réduit les distances parcourues en voiture donc la démarche est plus éco-responsable.

Vous êtes très axés sur la végétalisation et la nature mais sachez que les 3 cours d'école font l'objet d'aménagements pour redonner de la nature et de la végétalisation.

Dans votre argumentaire, vous oubliez que si vous envisagez la construction d'un PASA ou d'une MAM à Brécun, cela va nécessiter d'imperméabiliser le sol... Alors que sur le site prévu pour recevoir la MAM, le sol est déjà imperméabilisé. Donc votre raisonnement pousse à plus d'imperméabilisation

MA : je ne suis pas persuadé que les parents préféreront que la MAM soient implantée à proximité des écoles.

PV : une halte garderie manque à St Joachim mais pas une MAM.

2^{ème} point, c'est l'emplacement retenu. Rue qui connaît déjà beaucoup de circulation.

MAH : votre raisonnement vous appartient mais actuellement, le centre bourg doit concentrer les services et les équipements de proximité. Les habitants sont favorables à cela.

JC : les circulations vont plutôt dans le sens des écoles donc il est plus cohérent de favoriser ce sens de déplacements.

MAH : un sondage a été fait par le conseil des sages en 2019 et les habitants indiquaient que le besoin se portait sur une MAM.

RS : c'est un projet co-construit avec les porteurs de projet MAM, du RP et de Tamara et de la CAF.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

6. PASA - Lancement de la procédure pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre

La municipalité envisage la construction d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en extension de l'EHPAD Elsa Triolet.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer selon la réglementation en vigueur, la procédure permettant de choisir le maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer ce projet.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

C) URBANISME

7. Cession d'une partie du domaine public à un privé - 1 rue de Mazin

Le rapporteur indique que la Commune a été contactée par un habitant pour lui faire part que le terrain dont il est propriétaire occupant depuis de nombreuses années est situé pour partie sur le domaine public. Aujourd'hui le bien est en vente, et, afin de régulariser la situation, il souhaite acquérir cette partie du domaine public.

Considérant que cette partie du domaine public n'est pas ouverte à la circulation publique, qu'elle est clôturée, qu'elle ne dessert aucune autre propriété et n'a aucun usage public, la commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Considérant que le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire. La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas obligatoire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 juin 2023.

Le terrain, d'une contenance a été évalué par le service des Domaines le 12 septembre 2023. Il est donc proposé de céder le bien au prix de 278 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acquéreur a fait part de son accord pour la prise en charge des frais de notaire et de géomètre et pour le prix de vente.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

8. Cession d'une partie du domaine public à un privé menant 6 rue de Chiloup

Le rapporteur indique que la Commune a été contactée par un habitant pour lui faire part que le terrain dont il est propriétaire occupant depuis de nombreuses années est situé pour partie sur le domaine public. Aujourd'hui le bien est en vente, et, afin de régulariser la situation, il souhaite acquérir cette partie du domaine public.

Considérant que cette partie du domaine public n'est pas ouverte à la circulation publique, qu'elle est clôturée, ne dessert aucune autre propriété et n'a aucun usage public, la commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Considérant que le code de la voirie routière précise que, si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

l'enquête publique n'est pas nécessaire. La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas obligatoire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 juin 2023.

Le terrain a été évalué par le service des Domaines le 12 septembre 2023. Le terrain fait une contenance de 26 m², Il est donc proposé de céder le bien au prix de 720 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acquéreur a fait part de son accord pour la prise en charge des frais de notaire et de géomètre et pour le prix de vente.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

9. Dénomination rue des Aigrettes

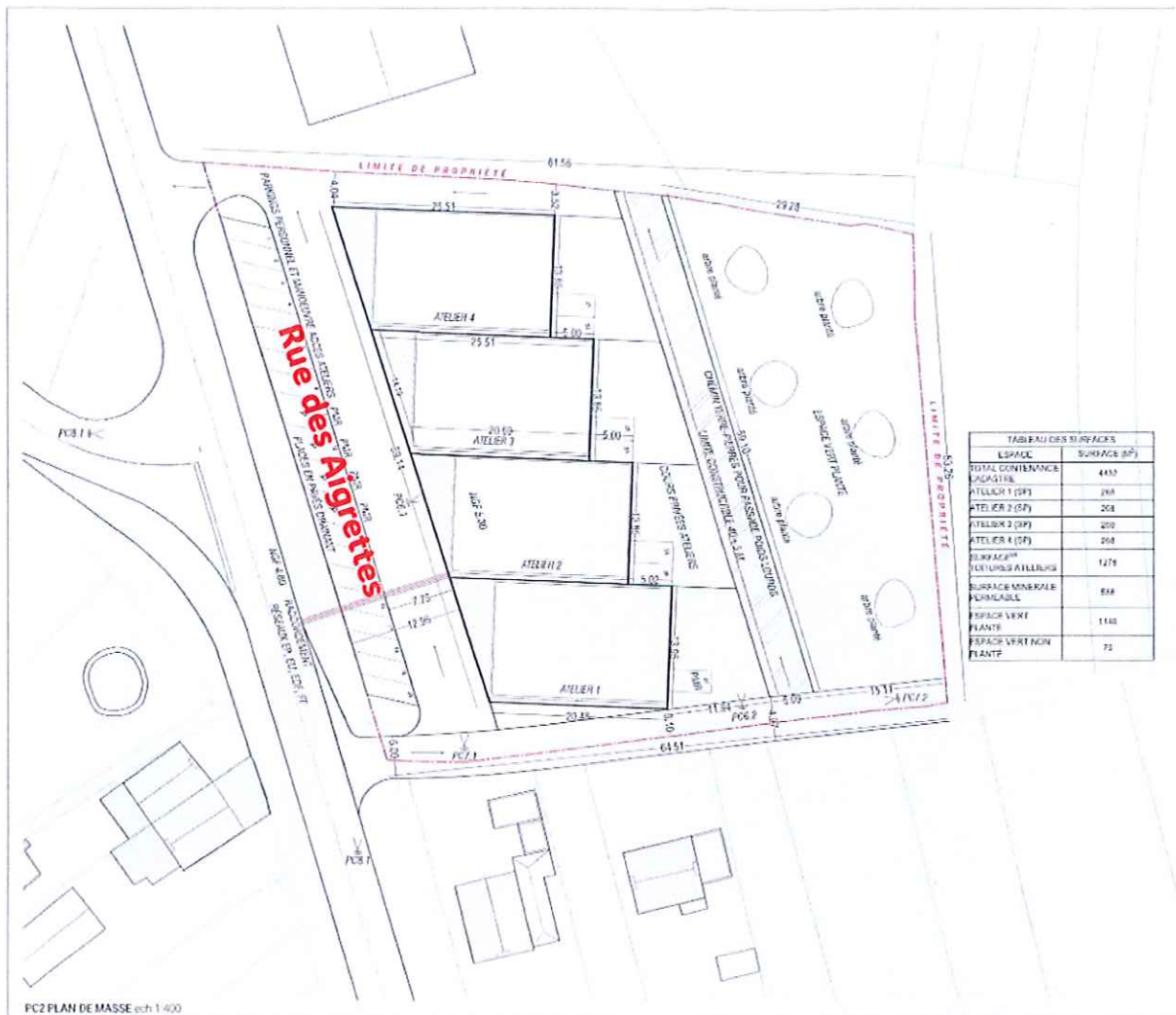
Le rapporteur rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal la proposition de « rue des Aigrettes » pour la voie d'accès aux quatre ateliers situés à proximité de l'avenue Jean Moulin et au Sud de la zone d'activités. Cette dénomination a été validée par les membres de la commission lors de la consultation par mail du 4 septembre 2023.





ADOPTÉ : à l'Unanimité

D) CULTURE

10. Désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale Louise Michel

Dans le cadre de la gestion des collections de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à des éliminations de documents en raison de leur mauvais état physique, de leur contenu devenu inexact ou encore obsolète. C'est l'opération dite de "désherbage".

Le désherbage proposé cette année 2023 concerne une partie des documentaires, des romans, BD adultes et jeunesse, des albums enfants et le reste des CD invendus du 10 juin 2023.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la bibliothèque : elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassé qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la Bibliothèque Louise Michel à détruire les documents abîmés, à donner les autres à des bibliothèques associatives ou autres. De même, une délibération s'impose pour autoriser la vente au public des documents déclassés lorsqu'ils n'ont pu être donnés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une délibération qui prévoit que cette vente concernera les documents déclassés en raison de leur redondance, de leur réédition, ou s'ils sont devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette vente sera effectuée au profit de la Bibliothèque de Saint-Joachim, elle se tiendra le samedi 14 octobre 2023, de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h à la salle des nénuphars. Il est proposé la tarification suivante pour la vente des documents retirés du fonds :

- Livres documentaires, romans, BD et albums : 1 €
- CD : 1 €

L'encaissement du produit de ces ventes sera réalisé par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de revendre des livres retirés du fonds documentaire de la médiathèque municipale.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

E) PERSONNEL

11. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de technicien territorial, à temps complet 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet 26h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet 26h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, 32h hebdomadaires à compter du 16 septembre 2023.

PV : vous nous demandez de voter pour des choses qui sont déjà établies puisque les contrats ont débuté avant la tenue du CM

RS : cela est lié aux évolutions de carrière qui ne coïncident pas nécessairement avec le calendrier des CM

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

F) COMMERCE

12. Mise à disposition d'un local commercial sis 13, rue des Martins

Le rapporteur indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Joachim dispose d'un bâtiment communal sis 13, rue des Martins. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition ledit local pour un loyer de 50 € HT par mois pour une activité commerciale. Le local est mis à disposition en l'état dans l'attente de la mise en œuvre du projet de mise en tourisme de Fédrun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition précisant les droits et obligations de chaque partie contre la somme de 50€ HT, ainsi que tout document afférant. Le paiement se fera par semestre.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

13. Tarification 17 rue Joliot Curie

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, la commune a procédé à l'acquisition d'un bien sis 17, rue Joliot Curie, cadastré section F n° 1542, correspondant à la Boulangerie.

Ce bien a fait l'objet de travaux de rénovation dans la partie atelier impliquant une réorganisation de l'activité boulangerie le temps de la durée des travaux. Ainsi, à partir du 1^{er} mars 2021, et ce jusqu'à la fin de travaux, seule la partie vitrine-commerce et appartement ont pu être loués. Aussi, afin d'assurer la production de la boulangerie, le local communal situé rue des Levées Ouies - précédemment attribué aux associations - a été mis à disposition gratuitement durant toute la durée des travaux.

Lors de sa séance du 8 février 2021, les membres du conseil municipal ont fixé le prix du loyer à 600 € Hors Taxe, le temps de la durée des travaux.

Les travaux de la boulangerie étant terminée, l'activité va pouvoir réintégrer pleinement le local situé 17, rue Joliot Curie.

Il est par conséquent proposé de fixer le prix du loyer à 1225,20 € Hors Taxe, charges non comprises à compter du 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 19^H58

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





QUESTIONS DES ÉLUS MINORITAIRES Conseil municipal du 18 septembre 2023

QUESTION 1

Nous avons appris par la lecture du dernier bulletin municipal que la gestion du cimetière de notre commune avait été déléguée à un organisme privé (cimetiere.gescime.com).

Hormis le fait que de nombreuses informations données par ce site soient erronées et très incomplètes et le fait que notre population connaît un fort illettrisme ; nous nous posons des questions :

- En effet pourquoi ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil municipal ?
- Le personnel communal qui gèrait ce sujet était-il devenu incompétent ?
- Est-ce la poursuite d'une privatisation des services publics engagée par la commune après la poste et le gardiennage de la déchetterie ?

Nous, nous avons toujours considéré que la défense des services publics au service de nos concitoyens était une priorité. Pas pour vous semble-t-il.

QUESTION 2

Les travaux sur la RD 50 ont mis en évidence l'état de délabrement de la voirie communale et de l'insécurité routière qui prédomine.

Les habitants de La Ville nous ont interpellés sur l'inutilité des écluses qui ne réduisent absolument pas la vitesse.

Dans de nombreuses communes les élus ont décidé d'abaisser à 30 km/h la vitesse sur l'ensemble de leur commune.

- Comment et quand comptez-vous remettre en état la voirie communale dégradée par les déviations de cet été
- Quels aménagements envisagez-vous pour pallier l'inutilité des écluses de la Ville ?
- Comptez-vous abaisser la vitesse autorisée sur les îles ?

QUESTION 3

Contacté par l'Association Robin des Bois agréée au titre de la protection de l'environnement nous nous interrogeons sur l'ouverture d'une décharge municipale près du marais à Bais, espace placé en RAMSAR.

Les photos nous montrent des déchets de voirie, des pneus, du ciment, des fûts notamment.

Qui sont les auteurs de ces dépôts ?

Comment comptez-vous nettoyer le site et mettre la zone en conformité ?

QUESTION 4

Voilà trois mois passé (13 juin 2023), que l'incendie du local communal, établissement Thomas a eu lieu.

Par l'intermédiaire d'Alain Aoustin nous vous avons déjà alerté sur le fait que ce local communal de plus de 300 mètres carrés, était totalement couvert de tôles amiantées. Suite à cet incendie les tôles amiantées ont explosé, laissant depuis plus de trois mois ces fibres amiantées, dans l'atmosphère de

la zone artisanale qui est fréquentée par bon nombre de personnes, artisans, clients, personnel et citoyens fréquentant la déchetterie.

Ce n'est pas le déploiement des trois ou quatre mètres de rubalise posés après l'incendie qui mettent nos concitoyens en réelle sécurité sanitaire.

Plus inquiétant encore, une école se trouve à proximité de cet amas de fibres d'amiante à ciel ouvert. Madame l'adjointe à l'enseignement avez pris conscience de ce réel danger ? Qu'attendez-vous pour faire procéder à un désamiantage dans les règles par des professionnels du désamiantage ?

Qu'attendez-vous M. Le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints concernés pour mettre en sécurité toutes les personnes fréquentant cette zone artisanale, et même au-delà ? Devons-nous vous rappeler que le Tribunal d'Arles a condamné le 17 février 2023, l'ancien Maire de la commune de Molière sur Cèze pour avoir exposé des employés communaux aux fibres d'amiante ?

Une nouvelle fois, nous vous demandons de faire le désamiantage de ce local communal au plus vite, pour que chacun puisse être en sécurité sanitaire dans notre commune.

QUESTION 5

Face aux épisodes caniculaires et aux températures élevées, phénomène devenu habituel, où en est le projet de végétalisation de nos écoles publiques ?

Dans le document « ap-cp budget principal Commune St Joachim » vous indiquez que le budget des réfections des 3 cours d'écoles est de 220 000€. Quel est le budget alloué à chaque école ?

QUESTION 6

Quand aura lieu l'enquête publique de la préfecture concernant le projet d'AFP ?

QUESTION 7

Lors du conseil communautaire du 20/06/2023, la demande d'inscription de la commune de La Chapelle-des-Marais à la liste des communes pouvant être exemptées des obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la Loi SRU, a été approuvée.

Au vu de nos 2% de surface constructible, pourquoi notre commune n'a pas fait la même demande ?

REPONSE AUX QUESTIONS DES ÉLUS MINORITAIRES LE 18 SEPTEMBRE 2023

QUESTION 1 :

Tout d'abord le personnel de la commune vous remercie de vous inquiéter de ses conditions de travail !!

Gescime est un logiciel et non une délégation de gestion. L'ensemble des tâches administratives liées au cimetière reste bien évidemment en Mairie : gestion, renouvellement, reprise des concessions, etc ... L'ancienne application permettant de gérer administrativement le cimetière avait été mise en place en 1995.

Cette application ne possédait plus de maintenance de la part de la société JVS donc, à terme, elle serait devenue obsolète. De plus cette application n'était pas du tout ergonomique : les agents devaient biaiser le système pour trouver certains défunts !

Le personnel communal a rencontré plusieurs éditeurs de logiciels et a préféré Gescime car le développeur se concentre uniquement sur la gestion funéraire. L'application est fonctionnelle, agréable, facile à comprendre et à faire comprendre.

Grâce à Gescime, la commune a un service d'aide législative et un nouveau plan du cimetière à jour (Fin des concessions fantômes et le fait de devoir appeler JVS pour créer une seule petite concession). Les agents ont enfin entièrement la main sur le cimetière sans passer par un intervenant extérieur.

Ils peuvent ainsi créer une concession en 3 minutes contre, facilement, une demi-journée auparavant (puisqu'il devait ouvrir un ticket, attendre d'être appelée tout en immobilisant l'ordinateur le temps que cela se fasse).

Malheureusement actuellement, certaines informations sont incomplètes ou erronées suite à de mauvaises données entrées il y a quelques années dans la précédente application (comme par exemple la création de concessions à 5 places pour mettre les reliquaires alors que ce sont souvent des cuves deux places).

Les données mises en ligne peuvent être enlevées et/ou modifiées à la demande des administrés.

Autre point fort : les concessions arrivées à échéance sont également mises en ligne, ce qui peut permettre à certaines familles de les renouveler sans se déplacer en Mairie, mais aussi sans téléphoner. La commune envoie des courriers de renouvellement de concession (malheureusement ceux-ci reviennent souvent car les adresses ne sont plus valables). Les concessions arrivées à échéance sont également affichées à l'entrée du cimetière. Nous avons bien conscience que certaines personnes n'auront pas accès aux informations mises en ligne, mais cela ne remplace pas les autres moyens déjà existants (lettres et affichages). Cet outil numérique vient donc compléter la démarche communale afin de toucher davantage d'ayants-droits.

Comme auparavant, les personnes n'ayant pas accès à internet, peuvent appeler ou passer en Mairie pour exprimer leurs besoins.

C'est donc bien le service accueil de la Mairie qui gère l'occupation du cimetière du début à la fin, sans intervention extérieure liée à l'outil Gescime, qui reste un moyen de gestion et non un organe décideur.

En résumé, Gescime est la nouvelle application cimetière de la Mairie au service des habitants et du personnel qui n'a que peu apprécié vos insinuations d'incompétence.

Comme ce nouvel outil informatique est une application et donc semblable à une fourniture, la décision de prendre la solution Gescime n'est pas passée par le Conseil. Tout comme d'ailleurs le Conseil ne vote pas le choix des stylos ou de la couleur de la peinture des bureaux !

L'enveloppe financière d'un tel logiciel est prévue dans le Budget Primitif, donc mise à disposition des agents de la commune pour déterminer l'outil le plus adéquat.

L'information sur le cimetière dont vous parlez, est en effet passée sur le dernier bulletin municipal, mais votre interprétation biaisée par une lecture en diagonale, vous mène une fois de plus à être totalement hors sujet sur la vie communale.

L'article cimetière est le suivant : "Depuis le début d'année, le nouveau logiciel du cimetière de la commune est opérationnel. En plus d'être un outil performant pour nos services, il permet la mise en place d'un site internet dédié accessible à tous. Ainsi vous pouvez connaître les emplacements, les concessions échues, le règlement du cimetière... Cet espace permet aussi aux héritiers de faire connaître leur intention (renouvellement, renonciation) mais aussi de mettre à jour leurs coordonnées pour être contacté.

Site dédié au cimetière : <https://cimetiere.gescime.com/saint-joachim-cimetiere-44720>."

Enfin, si vous étiez plus attentifs à la vie communale, vous auriez pu vous rendre compte que depuis fin juillet les agents des services techniques ont œuvré pour rendre le cimetière le plus propre possible.

Un gros travail de désherbage entre les tombes a également été effectué.

Pour être plus précis, depuis début août les agents sont intervenus 8 jours plein.

4 jours où 5 agents sont intervenus et 4 jours où ils étaient deux.

Votre question et vos insinuations sont très dégradantes pour les agents de la commune.

Concernant votre commentaire sur les déchetteries, pour votre information, ces dernières sont passées de compétences intercommunales depuis de très nombreuses années, donc de responsabilités CARENE qui est bien un service public (*le gardiennage a été sous-traité suite au départ en retraite de l'agent*).

QUESTION 2 :

En effet, les travaux du département sur le pont du Lony ont engendré des dégâts importants sur nos bas-côtés de routes communales. Ceux-ci vont être repris pendant les semaines à venir, comme ils sont repris régulièrement après le passage d'automobilistes pressés et irrespectueux des infrastructures communales.

L'insécurité routière dont vous parlez n'est pas liée à la voirie, mais au comportement d'automobilistes ignorant volontairement le code de la route. Malheureusement, une grande majorité de ces comportements irrespectueux est constaté de la part de locaux et d'habitants de la commune.

Concernant les écluses de la rue de la ville, elles n'ont pas été installées pour répondre à telle ou telle exigence de tel ou tel habitant de cette rue (des revendications bien souvent contradictoires en fonction des foyers), mais elles ont pour objectif de freiner les vitesses en imposant un sens de priorité, donc à faire appliquer un peu de civisme sur nos routes communales.

Je vous rappelle qu'un aménagement ne se décide pas sur un coup de tête, mais il doit répondre à un grand nombre de contraintes réglementaires, de contraintes routières et de contraintes urbanistiques.

Concernant la vitesse dans les îles, les élus étaient déjà sur une réflexion de la limiter dans l'intérieur des îles à 30km/h comme sur Mazin et sur la rue de Pendille. Les différents contrôles de vitesses réalisés confortent ce besoin de diminuer les vitesses de 50km/h à 30km/h sur nos petites routes communales

sinueuses, dont les largeurs contraignent le croisement des véhicules, engendrant la dégradation rapide des rives.

QUESTION 3 :

Vous avez très certainement un petit problème de mémoire involontaire ou volontaire, car ce n'est pas l'association robin des bois qui vous a contacté sur ce sujet de l'ancienne déchetterie, mais Mr Didier LEBEAU bien connu sur le territoire communal.

Le 28 août dernier nous avons reçu un courrier de cette association interpellée par Mr LEBEAU, concernant un état de "dépôts sauvages et réguliers de déchets sur une parcelle contigüe des marais" à Saint-Joachim. Ce secteur bien connu des habitants, que vous ne pouvez ignorer, a malheureusement accueilli une décharge communale jusque fin des années 1980. Refermé depuis, ce terrain sert de plateforme de stockage temporaire des déchets verts issus de l'entretien des parterres communaux et des élagages réalisés par les agents. Après compostage, ces déchets verts peuvent être réutilisés pour amender les espaces verts de la commune ; les ligneux quant à eux sont régulièrement passés au broyeur et servent au paillage des massifs ou sont récupérés par une association communale de jardiniers amateurs (le Partage Vert). Nous avons préféré cette réutilisation en circuit court sur la commune au transport par camions de ces déchets vers un lieu de traitement sans traçabilité.

L'entretien des espaces communaux se fait sans herbicide depuis 2010 et nous sensibilisons les habitants pour qu'ils fassent de même.

Le traitement par compostage ou broyage de nos végétaux se pratiquait à l'automne, période un peu plus calme pour nos services techniques. Suite à ce courrier, nous avons questionné notre partenaire Le Partage Vert sur la persistance de son intérêt pour nos produits végétaux ; celui-ci ne souhaitant plus les récupérer, faute d'un débouché suffisant, nous avons décidé de mettre fin à notre expérience de valorisation locale de ces déchets verts communaux. Le stockage temporaire sur le site de Bais va donc cesser et nous reprendrons l'évacuation de nos déchets verts vers la déchetterie intercommunale.

Concernant les autres déchets dont vous faites allusions et pour lesquels vous semblez exprimer un certain étonnement, vous êtes très certainement comme l'ensemble des habitants de l'époque, les dépositaires de ces nombreux objets.

Je vous invite donc à revoir avec modestie vos accusations et conseils sur la gestion de ce site qui, comme les anciennes déchetteries limitrophes, laissera malheureusement une trace peu glorieuse du passé de notre commune. Je vous rappelle également qu'avant cette déchetterie de Bais, deux autres sites ont également existé, des sites que vous devez pourtant connaître et qui sont concernés par le même sujet. Monsieur Aoustin, Monsieur Vince et Madame Tiger, qu'avez-vous fait à l'époque pour arrêter cette décharge ouverte et quelle action de dépollution avez-vous exigée auprès des élus de l'époque pour régler ce problème ?

Je vous invite donc à informer Mr LEBEAU de toutes ces informations puisque vous semblez échanger régulièrement avec lui.

QUESTION 4 :

Par votre question vous nous interrogez sur la situation du bâtiment communal qui a été détruit suite à un incendie survenu le 13 juin dernier.

Il nous semblait important de vous faire part d'un suivi chronologique du dossier.

Tout d'abord, un Rdv terrain avec les experts s'est tenu le 20 juin. Notre expert assurance, Consult'assur', est venu accompagné d'un architecte pour avancer plus rapidement sur le diagnostic.

Il a été convenu que l'assurance du locataire allait être engagée.

Aussi, nous avons relancé notre expert le 20 juillet pour savoir quand le désamiantage et bâchage pourraient être effectués. Nous avons bien évidemment mis en avant le caractère d'urgence de la

situation car le site pollué et amianté et à proximité immédiate de la RD 50, d'entreprises, d'habitations et d'une école. Réponse de Consult'assur le 20 juillet :

- Nous sommes dans l'attente d'un devis de CO2 démolitions pour le bâchage et la ramassage des débris sur le gravier et la pelouse → action nécessaire pour éviter tout contentieux à l'avenir des voisins et de l'association qui vous a contacté (notamment en raison des délais d'intervention pour la démolition / le désamiantage).
- La semaine prochaine, le prestataire (AC Environnement) intervient sur place pour effectuer les prélèvements nécessaires à la réalisation du diagnostic amiante. Dès la réception du rapport, nous le transmettrons aux prestataires sollicités pour la démolition et le désamiantage, afin qu'ils rectifient, si besoin, leur devis.
- Dès réception des devis définitifs de démolition et de désamiantage, nous vous effectuerons ensemble le choix du prestataire. A savoir qu'il y a un délai d'intervention allant de 2 à 3 mois après l'attribution.

Le 26 juillet la mairie a signé un devis (devis reçu le 26 juillet) pour missionner un architecte afin qu'il estime le coût de la reconstruction du bâtiment.

Nous avons reçu plusieurs devis de déconstruction et désamiantage le 3 août.

Nous avons relancé l'expert une nouvelle fois le 1^{er} septembre pour savoir quand les travaux allaient pouvoir débuter.

Le 5 septembre, Consult'assur nous indique qu'un rendez-vous avec les experts doit se tenir pour échanger sur les devis et déterminer l'entreprise retenue.

Le 15 septembre, nous avons relancé une énième fois l'expert pour faire un point sur l'avancée du dossier. Malheureusement, les démarches et procédures administratives de ce dossier ne permettent pas d'aller aussi vite que nous le souhaiterions, mais nous relançons très régulièrement les experts sur le sujet.

QUESTION 5 :

Des projets de végétalisation ou de re-végétalisation des cours d'école sont en effet d'actualité.

Je souhaite tout de même rappeler que certaines cours d'écoles ont été à l'époque totalement goudronnées, à la demande du corps enseignant qui ne supportait pas les feuilles, les branches au sol, les bacs à sable et autres déchets verts engendrés par les plantations. Certains travaux ont déjà commencé sur Kergomard, d'autres seront prévus sur Aignac l'année prochaine. Concernant l'école Simone de Beauvoir, l'importance des travaux risque d'étaler sur 2 années (2022 - 2023) les opérations de terrassement et de végétalisation.

Les plus gros travaux concernent la cour de Simone de Beauvoir avec un premier estimatif proche des 200 000€. Les travaux des cours d'école de Kergomard et d'Aignac sont moindre, environ 15 000€ chacune.

QUESTION 6 :

Le dossier du projet d'AFP est dans les mains de la Préfecture. Malheureusement la commune n'a pas pour le moment de planning sur les différentes étapes d'instruction de ce dossier par Mr Le Préfet (consultation de la chambre d'agriculture, courriers aux propriétaires, présence de l'enquêteur en mairie, etc, ...). Nous attendons bien évidemment ce dernier afin d'anticiper au mieux l'ensemble de la démarche.

QUESTION 7 :

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 a institué l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération

intercommunale de plus de 50 000 habitants de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux. Au sein de la CARENE, les Communes de la Chapelle des Marais, Donges, Pornichet, Saint-André-des-Eaux et Saint-Joachim sont concernées par cette disposition, les Communes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne et Trignac ayant un taux de logements sociaux supérieur au taux requis. Besné et Saint-Malo de Guersac, quant à elles, ont une population inférieure à 3 500 habitants et ne sont donc pas concernées. Selon l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation, une liste des communes exemptées des dispositions de la loi SRU est établie par décret au début de chaque période triennale, sur proposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent, après avis du Préfet et de la commission nationale créée à cet effet. Seules peuvent être exemptées les communes situées hors agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives. Pour notre territoire, seule la Commune de La Chapelle-des-Marais est aujourd'hui concernée par ces critères.

Donc notre commune n'a aucune demande d'exemption à effectuer. Je vous invite à lire correctement les délibérations du conseil communautaire, ce qui vous évitera d'affirmer des inepties et de donner des conseils sur des dossiers que vous ne maîtrisez absolument pas.